

Code de conduite applicable aux fournisseurs, sous-traitants, partenaires et intermédiaires commerciaux de MasterGrid

I. Introduction et objectif

Conscient de l'importance majeure de l'éthique au sein des entreprises et de la responsabilité sociétale et environnementale de celles-ci, MasterGrid s'engage à promouvoir plusieurs grands principes et valeurs relatifs aux droits de l'Homme, à l'environnement ou encore à la lutte contre la corruption.

L'attachement à ces principes et valeurs se manifeste également par leur promotion auprès de l'ensemble des fournisseurs, sous-traitants, partenaires et intermédiaires commerciaux de MasterGrid (ci-après dénommés par le « Fournisseur ») et par une demande d'engagement de leur part en la matière à travers le respect de ce Code de Conduite.

II. Champ d'application

Le présent Code de Conduite applicable aux fournisseurs, sous-traitants, partenaires et intermédiaires commerciaux de MasterGrid (ci-après dénommé le « Code de Conduite ») définit les responsabilités qui leur incombent vis-à-vis des tiers et de l'environnement, ainsi que les principes essentiels, qu'ils doivent impérativement respecter.

MasterGrid se réserve le droit de changer, dans la mesure du raisonnable, les principes du présent Code de Conduite, et ce en fonction des modifications apportées à son programme interne de Conformité (Compliance).

Dans une telle hypothèse, le Fournisseur s'engage à respecter tout changement raisonnablement apporté et s'assure donc que, tout au long de sa relation avec MasterGrid, sa conduite est en adéquation avec le présent Code de Conduite.

Par conséquent, le Fournisseur s'engage à adhérer au présent Code de Conduite et à promouvoir l'ensemble de ces règles à ses propres fournisseurs, partenaires et intermédiaires commerciaux, à le faire appliquer et à veiller à son bon respect.

III. Règles fondamentales à respecter

Le Fournisseur déclare respecter et se conformer aux règles fondamentales suivantes.

1. Respect des lois, réglementations et conventions

1.1 Le Fournisseur doit toujours se conformer au respect des lois et réglementations qui lui sont applicables. Il s'engage également à se conformer au respect des dispositions contractuelles convenues entre MasterGrid et le Fournisseur.

1.2 Le Fournisseur reconnaît se conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels il exerce son activité, y compris les règles de droit du travail de ces pays.

2. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

2.1 Le Fournisseur s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et s'interdit toute conduite qui pourrait être destinée à soutenir ces activités.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées visant à empêcher que ses activités soient utilisées comme véhicule pour le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.

2.2 Le Fournisseur s'assure que ses propres fournisseurs et partenaires commerciaux n'entreprennent pas une conduite ou une activité liée à ces infractions financières.

3. Prohibition de se livrer à des activités de corruption et de trafic d'influence

3.1 Le Fournisseur s'engage à lutter contre toute forme de corruption ou de trafic d'influence dans son organisation et prend les mesures appropriées pour prévenir les risques.

3.2 Le Fournisseur s'engage à ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption ou de trafic d'influence et à n'accorder, offrir ou promettre aucun avantage, cadeau ou invitation à un collaborateur de MasterGrid, et plus généralement, à un fonctionnaire d'Etat ou à une personne du secteur privé, et ce afin d'influencer une action officielle ou une décision ou obtenir un avantage indu.

4. Concurrence loyale, lois relatives à la concurrence et droits de la propriété intellectuelle

4.1 Le Fournisseur doit toujours agir conformément aux lois nationales et internationales relatives à la concurrence et ne pas participer à la fixation de prix, la répartition de marchés ou de clients, le partage de marché ou la manipulation de soumission d'offres avec des concurrents.

Il s'interdit plus généralement toute pratique ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence.

4.2 Le Fournisseur s'engage à toujours respecter les droits de propriété intellectuelle de MasterGrid ainsi que ceux des tiers.

5. Conflits d'intérêt

Le Fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêt qui pourrait influencer négativement des relations commerciales.

6. Respect des droits fondamentaux des employés

6.1 Le Fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité des chances et le traitement de ses employés indépendamment de tout critère discriminatoire lié notamment, à la couleur de peau, à la race, à la nationalité, à l'origine sociale, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses, au sexe ou encore à l'âge.

6.2 Le Fournisseur doit respecter les principes de dignité de la personne, de vie privée, ainsi que les droits fondamentaux de chaque individu tels qu'ils sont reconnus par les textes internationaux de protection des droits de l'Homme.

6.3 Le Fournisseur doit refuser d'employer ou de faire travailler toute personne contre sa volonté. Il s'engage plus largement à lutter contre toute forme de travail forcé et obligatoire ou contre toute forme d'asservissement.

6.4 Le Fournisseur ne doit tolérer aucun traitement inacceptable des employés, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou d'exploitation.

6.5 Le Fournisseur s'engage à attribuer à ses employés une rémunération équitable et à leur garantir un revenu minimum applicable en vertu de la législation nationale en vigueur.

6.6 Le Fournisseur doit respecter le nombre maximum d'heures de travail imposé par la législation nationale en vigueur.

6.7 Le Fournisseur s'engage à reconnaître, en accord avec la loi nationale en vigueur, le droit de libre association des employés et le droit de négociation collective des travailleurs et ainsi ne favoriser, ni faire preuve de discrimination envers les organisations de travailleurs ou les syndicats.

7. Prohibition du travail des enfants

7.1 Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge de travail des travailleurs mineurs est fixé par les lois nationales en vigueur et/ou par les normes internationales en la matière.

7.2 Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour s'assurer qu'aucun employé n'est en dessous de l'âge légal.

7.3 Les travailleurs mineurs ne doivent pas travailler la nuit ou dans des conditions dangereuses pour leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

8. Santé et sécurité des employés sur le lieu de travail

8.1 Le Fournisseur est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés sur leur lieu de travail.

8.2 Il s'engage à maîtriser tous les dangers et prendre toutes les mesures de précaution les plus adéquates et les plus raisonnablement envisageables contre toute atteinte à la santé et à la sécurité des employés, ainsi que contre tout accident du travail et maladie professionnelle.

8.3 Le Fournisseur doit assurer une formation effective des employés et garantir que ceux-ci sont capables de faire face aux problèmes de santé et de sécurité sur leur lieu de travail.

8.4 Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre ou utiliser un système de management de la santé et de la sécurité au travail conforme à la norme ISO 45001 ou équivalent.

9. Protection de l'environnement

9.1 Le Fournisseur s'engage à agir en conformité avec les normes réglementaires et internationales applicables en matière de protection de l'environnement.

9.2 Le Fournisseur s'engage à évaluer les impacts environnementaux liés à son activité, notamment les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets et la gestion des ressources en eau et des ressources non renouvelables.

Il s'engage plus généralement à minimiser la pollution de l'environnement et à apporter des améliorations continues dans son activité en matière de protection de l'environnement.

9.3 Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre ou utiliser un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001 ou équivalent.

10. Chaîne d'approvisionnement

10.1 Le Fournisseur s'efforce de promouvoir auprès de ses propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires, le respect du présent Code de Conduite.

10.2 Le Fournisseur doit se conformer au principe de non-discrimination relativement au choix et au traitement de chaque fournisseur.

IV. Identification et prévention des risques

Le Fournisseur prend les mesures nécessaires pour identifier, dans son organisation, les risques, y compris potentiels, de violation des droits de l'Homme, d'atteinte aux libertés fondamentales, de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, d'actes de corruption, de violation des droits en matière de santé et de sécurité des employés ainsi que les dommages environnementaux de ses activités.

En fonction des risques identifiés et de son organisation, le Fournisseur prend les mesures appropriées telles que l'adoption de procédures et politiques internes et des formations, afin de prévenir et de limiter les risques et les infractions précitées.

V. Accès au dispositif de signalement des alertes Compliance de MasterGrid

Le Fournisseur dispose d'un accès au dispositif de signalement des alertes Compliances de MasterGrid afin de prévenir MasterGrid de tout comportement ou situation, avéré ou suspecté, susceptible de constituer une violation des règles de conformité, notamment en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains ou de pratiques anticoncurrentielles.

Ce dispositif est accessible via le site internet de MasterGrid à l'adresse suivante :

<https://www.mastergrid.com/engagements/>

Il est attendu du Fournisseur qu'il utilise ce canal en toute bonne foi pour signaler toute situation préoccupante relevant du champ de la conformité, conformément aux principes énoncés dans le présent Code de Conduite.

VI. Audit et contrôle – Evaluation des tiers

MasterGrid se réserve le droit d'évaluer et/ou de contrôler le Fournisseur et de mener des audits inopinés dans ses locaux, afin de vérifier le respect par ce dernier des dispositions du Code de Conduite.

Sur demande de MasterGrid, le Fournisseur accepte de lui transmettre une autoévaluation écrite relative à la conformité de sa société au Code de Conduite, et ce dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la demande émise par MasterGrid, sauf accord contraire.

Le Fournisseur s'engage à conserver des copies précises et complètes de tout document interne relatif à la conformité de sa société audit Code de Conduite. Le Fournisseur accepte de fournir à MasterGrid lesdites copies, ainsi que toute information raisonnablement utile, permettant à MasterGrid de vérifier la conformité du Fournisseur au Code de Conduite.

Le Fournisseur s'engage à améliorer ou corriger toute insuffisance détectée.

VII. Déclaration du Fournisseur

Le présent document doit être signé par un représentant autorisé du Fournisseur et renvoyé à MasterGrid dans un délai de 20 jours ouvrables suivant sa réception.

Le Fournisseur déclare par la présente :

- Avoir reçu une copie du « Code de Conduite applicable aux fournisseurs, partenaires et intermédiaires commerciaux de MasterGrid » et s'engager par la présente, en sus de ses engagements énoncés dans les contrats conclus avec MasterGrid, à se conformer à ses principes et dispositions.
- Convenir que la présente déclaration est soumise au droit français.

Lieu et date :

Nom et adresse du Fournisseur :

Nom et fonction du représentant du Fournisseur :

Signature du Fournisseur :